



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 785**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 9 septembre 2019, la Ville de East Angus a adopté la version finale du **«RÈGLEMENT 785 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 745 POUR LA CRÉATION DES ZONES Rc-14 ET Rc-15 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE Rb-25»**.


Ce règlement prévoit la création de la zone Rc-14 (rue Gauley) pour y autoriser les résidences bifamiliales jumelées, les résidences bifamiliales en rangée avec un maximum de 3 unités d'habitation et les résidences multifamiliales isolées avec un minimum de 4 logements et un maximum de 6 logements.

Ce règlement prévoit la création de la zone Rc-15 (rue Gauley) pour y autoriser les résidences bifamiliales jumelées et les résidences multifamiliales isolées avec un maximum de 4 logements.

Le règlement numéro 785 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dix-huitième jour d'octobre 2019.


BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier